



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220930-20220945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 30 septembre 2022	N°45/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Convention Territoriale Globale (CTG) CAF-CAPA-Commune	

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 26 septembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SARROLA Olivier, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean-François, CELI François, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

Etaient représentés : LECCIA Jean Paul (procuration à BASTIANAGGI Jeanne), FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par BONAVITA Dominique), NOCERA Anne (représentée par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), RUGGERI Dominique (représentée par CERATI Noëlle)

Etaient absents : FILIPPINI Sophie

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse



Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales

Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du CEJ sont aujourd'hui requestionnées. Il est aujourd'hui victime de sa complexité qui le rend peu lisible

Sa lourdeur de gestion croissante et la difficulté à prévoir les dépenses associées font courir le risque d'une mobilisation accrue des CAF et des partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire

La CTG vient remplacer le CEJ, il est donc nécessaire, pour les communes et les établissements signataires d'un CEJ, échu au 31 décembre 2021 et 2022, de signer une CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) se veut être une démarche de simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles qui s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées

Elle doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services entrant dans le champ de la politique familiale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social)

La CTG permettra de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement

La CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités en recherchant les meilleures articulations possibles, c'est pourquoi elle s'adresse prioritairement à l'intercommunalité et à ses communes membres

Une CTG intercommunale ne signifie pas que l'EPCI doit détenir les compétences petite enfance ou jeunesse qui restent du domaine communal

Pour autant, la vision intercommunale est privilégiée pour rendre possible l'offre de services sur le territoire vécu, mais également pour élaborer, en perspective de développement territorial, des réponses plus pertinentes vis-à-vis de l'expression des besoins des populations



La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la collectivité
- L'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et la collectivité
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche

Le financement des structures entrant dans la CTG sera directement adressé aux gestionnaires. Ainsi, chaque commune gestionnaire, recevra son bonus territorial dont le calcul sera détaillé en annexe de la CTG

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- De valider les documents cadres de la CTG (portrait de territoire, fiches actions, convention)
- 2- D'autoriser le maire à signer la CTG avec la CAF et la CAPA, ainsi que tout document y afférent (convention d'objectifs et de financement, ...)
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	22	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

